

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/94 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU Délibération n°DB2018/47	

Nombres de membres :
 En exercice : 24
 Présents : 15
 Votants : 16
POUR : 16 (100 %)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le trois décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 26/11/18
 Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Olivier GODART, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE SY

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » inscrite dans les statuts modifiés de la 2C2A par arrêté préfectoral n°2018/084/026 du 18/10/2018 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation des attributions des subventions ponctuelles au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DB2018/13 du Bureau du 19/03/2018 attribuant une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association culturelle de SY pour l'organisation d'un festival de photographie et (agri) culture, avec possibilité de complément en fin d'année ;

Vu le bilan de l'opération transmis par l'association en date du 17/10/2018 présentant un déficit de 1 022.15€ ;

Vu l'avis remis par la commission Sport, Vie Associative, Culture lors de sa séance du 28/11/18 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 023 € à l'association culturelle de SY.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET